

<p style="text-align:center">AVENANT n°10-18 ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL Convention Collective Nationale des Acteurs du Lien Social et Familial : Centres sociaux et socioculturels, Accueil de jeunes enfants, Développement social local</p>

Préambule

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les dispositions conventionnelles au regard de la parution de l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective et plus particulièrement sur la question de l'articulation entre l'accord d'entreprise, et les dispositions conventionnelles de branche.

Les parties signataires du présent avenant décident des dispositions suivantes :

Article 1 : hiérarchie des normes

Il est ajouté l'article 2.1.1.4 à l'article 2 du Préambule :

« Article 2.1.1.4 Sécurisation juridique

Conformément à l'article L 2253-2 du code du travail, dans la matière suivante, les accords d'entreprises conclus postérieurement à la présente convention collective ne peuvent comporter des stipulations différentes de celles qui lui sont applicables en vertu de cette convention collective sauf lorsque les accords d'entreprises assurent des garanties au moins équivalentes :

- L'effectif à partir duquel les délégués syndicaux peuvent être désignés, leur nombre et la valorisation de leurs parcours syndical »

Article 2 - Entrée en vigueur, dépôt et extension

Le présent avenant est conclu à durée indéterminée.

Sous réserve de ne pas faire l'objet d'une opposition majoritaire, la date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée au 30 décembre 2018.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Dans les conditions fixées aux articles L.2261-15, L.2261-24 et L.2261-25 du Code du travail, les parties signataires en demandent l'extension. L'accord s'appliquera ainsi à l'ensemble de la branche professionnelle au premier jour du mois suivant la publication de son arrêté d'extension.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 10 décembre 2018.

Snaecso Syndicat Employeur des Acteurs du Lien Social et Familial,
Le Président de la Commission Paritaire Nationale de Négociation

CFDT Fédération Nationale des Services de Santé et des Services Sociaux